

# Mairie de Vineuil Saint Firmin

1, RUE DE LA DUCHESSE DE CHARTRES 60500 VINEUIL-SAINT FIRMIN

DEPARTEMENT DE L'OISE ☎ : 03 44 57 06 05

ARRONDISSEMENT ET CANTON DE SENLIS 📠 : 03 44 56 20 56

Réf. :CN/AC/2011/0228

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11 jusqu'à 21h00 puis 12 jusqu'à la fin

Votants : 12 jusqu'à 21h00 puis 13 jusqu'à la fin

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2011



L'an deux mille onze, le trente et un mars, par suite d'une convocation en date du vingt cinq mars deux mil onze, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GILLOT, Maire de VINEUIL SAINT FIRMIN.

PRESENTS : M. GILLOT, Maire

M. OLIVIER, M. SARAMITO, Mme NEAU, Mme POIRON Adjoints,

Mme BARBA, M. GAUTHIER, Mme DESNOYERS, M. LACHAT

Mme SIEG, Mme LAUDE, Mme AUGER, Conseillers Municipaux

ABSENT REPRESENTE : Monsieur DEMORY avec pouvoir à Monsieur GILLOT

ABSENTS : Mme NOYE, Mme PREVOT



Le Maire déclare la séance ouverte à 20H40.

Il demande un volontaire pour être secrétaire de séance, Mme Corry NEAU se propose, elle est nommée secrétaire de séance et Mme CARO est nommée secrétaire auxiliaire, à l'unanimité des présents.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010-AFFECTATION DE RESULTAT

Mme NEAU explique point par point les dépenses et recettes du budget communal 2010 en présentant les diverses actions de la commune en 2010, (les travaux de l'Avenue de Verdun, la première tranche des Travaux Divers de Voirie et autres réalisations...)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M GILLOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Mme NEAU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		149 555,07 €	58 960,24 €		58 960,24 €	149 555,07 €
Opérations de l'exercice	905 720,70 €	1 079 041,51 €	351 554,29 €	300 259,29 €	1 257 274,99 €	1 379 300,80 €
Totaux	905 720,70 €	1 228 596,58 €	410 514,53 €	300 259,29 €	1 316 235,23 €	1 528 855,87 €
Résultat de clôture (=CA)		322 875,88 €	110 255,24 €			212 620,64 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2009 diminué du 1068 de 2010

Besoin de financement	110 255,24 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2011	
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP 2011	
Restes à réaliser	52 700,00 €	6 017,00 €	Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/10 et BP/11
Besoin de financement des restes à réaliser	46 683,00 €	s'ajoute au besoin de financement sur réalisé dégagé ci-dessus.	
Excédent de financement des restes à réaliser		diminue le besoin de financement ci-dessus, ou s'ajoute à l'excédent de financement dégagé.	
Besoin total de financement	156 938,24 €	diminue le besoin de financement ci-dessus, ou s'ajoute à l'excédent de financement dégagé.	
Excédent total de financement		pas de besoin de financement minimum obligatoire. Toutefois possibilité d'affecter.	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 156 938,24 € au compte 1068 Investissement BP 2011, avec émission d'un titre de recette.

165 937,64 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2011

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Le Maire quitte la salle et Mme NEAU propose le passage au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire étant sorti, adopte le compte administratif du budget communal de l'exercice 2010.

## ADOpte A L'UNANIMITE

Madame NEAU tient à remercier Mme Françoise DEMOUGE et Madame Aline CARO pour le travail accompli et l'aide apportée aux élus tout au long de l'année et plus particulièrement au moment des budgets.

## 2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 COMMUNAL

Vu la délibération n°1 du 31 mars 2011, présentant et votant le Compte Administratif du budget communal de l'exercice 2010,

Vu la concordance entre le résultat du Compte Administratif et celui du Compte de Gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Communal 2010 du receveur.

## ADOpte A L'UNANIMITE

### **3 TAUX D'IMPOSITION 2011**

Le Maire donne la parole à Mme NEAU qui explique que les 3 taxes (TH, TF, TFNB) ainsi que la contribution économique Territoriale représentent 58% des recettes réelles de fonctionnement.

La suppression de la Taxe Professionnelle a engendré le vote d'une compensation relais en 2010. En 2011 elle entraîne une modification de la répartition des produits de la fiscalité locale (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) entre commune, département et région.

Les transferts de taxes engendrent, au profit de la commune, une augmentation mécanique des produits de la taxe d'habitation du foncier non bâti et de la CFE. Cette augmentation de ressources est neutralisée par un prélèvement au titre du FNGIR.

Le Maire ajoute que le FNGIR garantit aux collectivités la constance des ressources à taux égaux.

Pour les contribuables cette nouvelle répartition sera neutre.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation du maintien ou de l'évolution des taux rebasés 2010 suivants :

	TH	TFB	TFNB	CFE
Taux rebasés 2010	15.25 %	11.32 %	28.05 %	16.80 %

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux en 2011 et d'appliquer les taux rebasés calculés et proposés par les services fiscaux

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **4-BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2011**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le Budget primitif 2011 de la COMMUNE qui peut se résumer ainsi:

*Dépenses et Recettes de fonctionnement : 1 271 390 €*

*Dépenses et Recettes d'investissement : 530 072 €*

Soit un budget global de 1 801 462 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2011**

Le Maire passe la parole à Mme NEAU qui présente les attributions de subvention aux associations et rappelle les subventions accordées aux associations en 2009 et 2010 puis propose celles de 2011 :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>A.D.E.V.</b>	0 €	0 €	0 €
<b>AMIS REUNIS</b>	770 €	770 €	770€
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	410 €	410 €	450€
<b>ARDENTE</b>	2 500 €	2 500 €	2 500€
<b>ARTS ET LOISIRS</b>	0 €	0 €	250€
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE</b>	750 €	750 €	750€
<b>FOLKOËT</b>	240 €	240 €	240€
<b>FOOTBALL CLUB</b>	2 500 €	2 500 €	2 500€
<b>FOYER DES TOUT-PETITS</b>	10 000 €	10 000 €	15 000€
<b>PETANQUE</b>	270€	840 €	0€
<b>TENNIS</b>	0 €	0 €	200 €
<b>COORDINATION</b>	330 €	330 €	350€
<b>CROIX ROUGE</b>	160 €	160 €	200€
<b>MALADES BIB. HOPITAL SENLIS</b>	80 €	80 €	100€
<b>LIROLIT BIB HOPITAL CREIL</b>	85 €	85 €	100€
<b>VIE LIBRE</b>	85 €	85 €	100 €
<b>ASDAPA</b>	200 €	200 €	250€
<b>ASSOC. SOINS PALLIATIFS SENLIS</b>	150 €	300€	500€
<b>ASSOC. GENEALOGIQUE DE L'OISE</b>	150 €	150 €	150€
<b>S.P.A.</b>		250 €	600€

Le Maire suggère au conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ au JAPON, par le biais d'une Organisation Non Gouvernementale.

Le Maire présente les demandes suivantes :

-Le courrier du collège des Bourgognes indiquant les voyages en Allemagne et en Italie pour 9 collégiens Vinoliens : les élus proposent une participation de 50 € à chaque famille soit une subvention totale de 450 €.

-Le courrier du Tennis Club de Vineuil Saint Firmin indiquant l'organisation d'une manifestation à lots. Les élus proposent une participation de 200 € pour l'aide à l'achat de ces lots.

Il explique également qu'il a reçu un courrier qu'il a reçu du Maire de BURY, également président de la SPA, qui l'informe de la situation financière difficile dans laquelle elle se trouve. Le Conseil décide d'attribuer à la SPA une subvention d'un montant de 600 €.

Le Conseil décide d'augmenter la subvention de l'Association des soins palliatifs de Senlis à 500 €.

Le Maire explique également que l'Association du Foyer des tout petits a besoin d'une subvention un peu plus importante cette année que les années précédentes et Madame NEAU ajoute qu'en cours d'année la Commune procédera certainement à un complément de subvention de 5 000 €.

L'attribution effective des subventions reste soumise à la condition sine qua non de présentation préalable des comptes de l'exercice antérieur, du budget prévisionnel de l'année en cours et des pièces justificatives qui seront demandées.

Au vu du tableau des attributions 2009 et 2010 et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de porter les attributions 2011 aux montants qui figurent dans la troisième colonne du tableau des subventions.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5a VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF-AFFECTATION DE RESULTAT** **ASSAINISSEMENT**

Le Maire étant sorti, le conseil municipal adopte le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2010 ainsi que le compte de gestion de l'eau 2010 .

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M André GILLOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Mme NEAU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.  
\*Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		14 315,53 €	64 904,82 €		64 904,82 €	14 315,53 €
Opérations de l'exercice	24 184,30 €	78 614,58 €	88 746,87 €	133 916,20 €	112 931,17 €	212 530,78 €
Totaux	24 184,30 €	92 930,11 €	153 651,69 €	133 916,20 €	177 835,99 €	226 846,31 €
Résultat de clôture (=CA)		68 745,81 €	19 735,49 €			49 010,32 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2007 diminué du 1068 de 2008

Besoin de financement	19 735,49 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2011
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP 2011
Restes à réaliser		Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/10 et BP/11
Besoin de financement des restes à réaliser		s'ajoute au besoin de financement sur réalisé dégagé ci-dessus.
Excédent de financement des restes à réaliser		diminue le besoin de financement ci-dessus, ou s'ajoute à l'excédent de financement dégagé.
Besoin total de financement	19 735,49 €	diminue le besoin de financement ci-dessus, ou s'ajoute à l'excédent de financement dégagé.
Excédent total de financement		pas de besoin de financement minimum obligatoire. Toutefois possibilité d'affecter.

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

19 735,49 € au compte 1068 Investissement BP 2011, avec émission d'un titre de recette.

49 010,32 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2011

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Apprécie les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **5b- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 BUDGET DE L'EAU**

Vu la délibération n°5a du 31 mars 2011, présentant et votant le Compte Administratif du budget l'eau de l'exercice 2010,

Vu la concordance entre le résultat du Compte Administratif et celui du Compte de Gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, APPROUVE le Compte de Gestion du Budget de l'eau 2010 du receveur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6-BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET DE L'EAU**

Madame NEAU détaille les travaux à réaliser en assainissement pour 2011 :

- Assainissement Impasse Molière et rue d'Avilly
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement
- élimination des branchements plomb

Le Maire ajoute qu'il n'y a actuellement aucun emprunt inscrit au budget de l'eau et qu'il faudra certainement en cours d'année en contracter un, pour procéder au raccordement des rues qui ne sont actuellement pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE le Budget primitif 2011 du Service des EAUX** qui peut se résumer ainsi:

Dépenses et Recettes d'exploitation : 128 725 €

Dépenses et recettes d'investissement : 325 060 €

**Soit un Budget global de 453 785 €**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **7-INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – EXERCICE 2011**

Vu la note préfectorale du 9 mars 2011 relative à l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au taux d'augmentation de

+1,50 % pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **8-INVESTISSEMENT :ACHAT ET POSE D'UN MIROIR ROUTE DE SENLIS**

Monsieur SARAMITO explique au Conseil qu'il y avait déjà un miroir à cet endroit là, mis en place par les propriétaires du Woodlodge, mais ce dernier a récemment été vandalisé.

Considérant la nécessité de mettre en place un miroir en face du 32 route de Senlis (Woodlodge) afin d'améliorer la visibilité des automobilistes.

Le Maire propose d'acquérir ce miroir dont le montant de 667 € HT, sera à inscrire en section d'investissement du budget communal 2011.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **9-CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du CGCT de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissements non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

Monsieur le Maire expose au Conseil les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **10- DELEGATION COMPETENCE ELECTRIFICATION-MAITRISE D'OUVRAGE**

Le Maire rappelle que le syndicat départemental d'électricité (SE60) assure déjà la réalisation des extensions de réseaux pour le compte de Communes adhérentes.

Il informe que les nouveaux statuts du syndicat d'électricité de l'Oise adoptés lors du comité syndical du 26 mars 2009 ont été validés par arrêté préfectoral du 30 avril 2009.

Cet arrêté constate le retrait des chambres consulaires et porte extension des compétences du syndicat en lui permettant **d'exercer à titre optionnel les enfouissements de réseaux.**

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation des travaux d'enfouissement est motivée par des raisons seulement esthétiques ou de coordination de travaux.

Le Maire propose de confier au Syndicat départemental qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées les compétences suivantes :

- Enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques

Une fois la compétence confiée au SE60, la Commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de quatre ans.

Monsieur le Maire indique néanmoins que le SE60, ne disposant pas de la taxe d'électricité, fait les avances de fonds pour le paiement des travaux.

La Commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat).

Cette contribution est imputée en section d'investissement à l'article 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics »

Vu les statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2009

Vu l'article 10 de ces statuts sur le fonctionnement de ces compétences optionnelles notamment les participations des collectivités

Vu la délibération du 24 juin 2009 visée le 7 juillet 2009 fixant la contribution des collectivités à la maîtrise d'ouvrage

Vu la loi de finances rectificative 2009 du 20 avril 2009 modifiant l'article L.5212-24 du CGCT légalisant les contributions des collectivités comme fonds de concours

Le conseil,

Après en avoir délibéré

Article unique : délègue au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques

Cette compétence consiste :

- Appui technique à la Commune et relations avec ERDF
- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code des Marchés Publics

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **11-FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 15 février 2011 et son avis favorable en date du 23 février 2011

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX %</b>
<b>Adjoint Administratif</b>	<b>C</b>	<b>100%</b>

Ainsi proposé le 31 mars 2011

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**12-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ELIMINATION DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB**

Vu la délibération n°3a du 10 février 2011 demandant une subvention pour le renouvellement des branchements plomb auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipelement,

Vu la note préfectorale du 02 mars 2011, informant les Communes de moins de 2 000 habitants de la fusion entre Dotation Globale d'Equipelement et Dotation de Développement Durable pour créer la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant la nécessité de transmettre une nouvelle délibération à la Sous-Préfecture au titre de la DETR, la présente délibération annule et remplace la délibération n°3a du 10 février 2011.

Avant fin 2013, la Commune doit avoir procédé à la mise en conformité de l'ensemble des branchements plomb existants.

Dans le cadre de cette campagne de remplacement, notre délégataire la Lyonnaise des Eaux, nous a transmis le 25 mai 2010, un inventaire sur lequel il nous reste à mettre en conformité quelques 122 branchements plomb repérés et 27 de nature inconnue.

En 2011, c'est 72 branchements plomb que nous changerons pour un montant total de

92 631,12 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture du projet de travaux
- sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), rubrique EAU POTABLE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**13- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA REPRISE DES CONCESSIONS DE CIMETIERE**

Vu la délibération n°3b du 10 février 2011 demandant une subvention pour la reprise des concessions dans le cimetière communal auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement,

Vu la note préfectorale du 02 mars 2011, informant les Communes de moins de 2 000 habitants de la fusion entre Dotation Globale d'Equipement et Dotation de Développement Durable pour créer la Dotation d'Equipement des Communes Rurales (DETR).

Considérant la nécessité de transmettre une nouvelle délibération à la Sous-Préfecture au titre de la DETR, la présente délibération annule et remplace la délibération n°3b du 10 février 2011.

En raison de l'état chaotique d'une partie du Cimetière, depuis 2010, la Commune a commencé à procéder à la reprise de certaines concessions temporaires.

La plupart des concessions temporaires de notre cimetière ayant dépassé leur durée nous devons, après l'avoir signalé aux ayants droit, procéder à leur reprise.

Considérant la délibération N°1 du 29 janvier 2009,

Notre prévision pour 2011 est la reprise de 35 concessions avec monument et 25 sans monument.

Ces travaux représentent un montant total HT de 18 415,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture du projet de travaux
- sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'ETAT au titre de la DETR, rubrique « cadre de vie, reprise de concession ».

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **14- REDEFINITION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DES TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE**

Le Maire passe la parole à Monsieur OLIVIER, Adjoint aux Travaux, ce dernier explique la nécessité de redéfinir ce marché en y incluant la réfection de la place de la gare qui est certainement l'un des lieux les plus abîmés de la Commune actuellement.

L'ensemble des Conseillers est d'accord avec ce constat.

Madame NEAU et Monsieur LCHAT pensent que d'autres rues devraient être réhabilitées peut être avant la rue Georges DAUCHY, telle que la rue d'Apremont ou le Chemin d'Apremont qui sont en très mauvais état.

Monsieur SARAMITO pense également qu'il faudrait enfouir les réseaux de la rue de Saint Leu et de la rue des Sœurs.

Madame SIEG est plutôt favorable aux travaux de voirie de la rue Dauchy car la partie supérieure est vraiment très abîmée et il apparaît nécessaire de la refaire.

Le Maire rappelle que les travaux, que ce soit la voirie ou les réseaux, coûtent extrêmement cher à la Commune et qu'il faut malheureusement faire un choix. Lors du précédent conseil il avait été décidé de commencer la réfection de la rue de la Duchesse de Chartres et une fois ces travaux réalisés, si les crédits communaux le permettent d'autres travaux pourront être démarrés.

Monsieur GAUTHIER demande s'il ne serait pas possible de réhabiliter la rue d'Apremont ainsi que le Chemin d'Apremont à un coût inférieur ?

Monsieur OLIVIER lui dit qu'effectivement c'est possible en réalisant uniquement un enrobé bi-couches qui est nettement moins onéreux, cela permettrait d'avoir une rue propre et plus de boue par temps de pluie.

Madame NEAU propose qu'une réunion sur les travaux soit organisée ce qui permettrait à chacun de s'exprimer et d'établir un ordre des priorités.

Monsieur OLIVIER est d'accord pour organiser une telle réunion et prend d'ores et déjà bonne note de ces différentes demandes.

Il explique maintenant en quoi le marché de base des travaux divers de voirie va évoluer.

La redéfinition se fera comme suit :

-reprofilage partiel de la rue Jeanne d'Arc, entre l'Avenue de Verdun et le rétrécissement de la rue (ancienne gare de Vineuil)

-Rue Georges DAUCHY, réfection de chaussée (jusqu'au Bois du Ludde)

-Allée de la Ménagerie, voirie et bordures

-Entrée riverains Allée de la Ménagerie

Montant total de la deuxième tranche 100 183,37 € HT, en précisant que le chiffrage des travaux de l'ancienne gare, avenue de Verdun, a été réalisé sur les prix du marché d'origine.

Pour respecter le Code des Marchés Publics il est proposé au Conseil Municipal d'accepter un avenant, qui est inférieur à 15% du Marché global de base.

Cette modification des termes économiques du Marché nous permet d'aménager dès maintenant l'un des secteurs de notre commune en plus mauvais état.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

-d'accepter cet avenant inférieur à 15 % du marché global de base des travaux divers de voirie,

-de démarrer les travaux de la tranche conditionnelle le 13 juin 2011

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### QUESTIONS DIVERSES

#### 1 PROJET VIRGICE

Le Maire a sollicité l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet pour l'aider à trouver une solution satisfaisante sur le plan esthétique, économiquement viable et rapide compte tenu des délais imposés par le vendeur du terrain au promoteur.

Au cours de la réunion du 24 mars, réunissant le Sous-Préfet, l'Architecte des Bâtiments de France et le Maire, le dernier projet de Promofrance a été examiné, il a été fait un point sur les exigences du Service Départemental d'Architecture et du patrimoine et les réponses apportées par les architectes du promoteur.

Il reste à régler les détails suivants :

-déterminer quel type de toiture (4 pans ou mansart) sera retenu pour la partie commerciale,

-supprimer les doubles lucarnes à fronton (oriel)

-redessiner le porche

Le Maire indique qu'il est raisonnable de penser que le projet va pouvoir démarrer après une obtention accélérée du permis de construire qui sera redéposé très prochainement.

## 2 ANTENNE RADIOTELEPHONIE MOBILE

Madame DESNOYERS demande ou en est le projet, le Maire lui confirme qu'il est toujours à l'étude mais le lieu d'implantation de l'antenne pose évidemment problème dans notre Commune, située en site inscrit Vallée de la Nonette et site classe Domaine de Chantilly.

Une prochaine rencontre est prévue entre l'opérateur ORANGE, le Président du Golf et la Mairie.

Monsieur GAUTHIER demande s'il ne serait pas possible de mettre cette antenne sur le toit du château d'eau situé Allée de la porte st Leu (Maison forestière), Monsieur LACHAT et Mme SIEG pensent qu'à côté d'une école (collège des bourgognes) cela émettrait trop d'ondes.

Madame NEAU se demande pourquoi ne pas utiliser des minis relais, le Maire explique que ce système a un cout beaucoup plus important pour les opérateurs qui sont les financeurs. Avant d'en arriver là, les opérateurs veulent étudier toutes les solutions alternatives.

## 3 CIRCULATION RUE POISSONNIERE ET RUE DES BOUDERIES

Mme DESNOYERS demande s'il serait possible d'envisager de mettre la première partie de la rue Poissonnière en venant de la rue de Chantilly, en sens unique de circulation en descendant (de la rue de la République vers la rue de Chantilly). Mme NEAU et Mrs SARAMITO et LACHAT partagent cet avis. Cette demande a déjà été formulée par des habitants de cette rue. Un courrier sera transmis à chaque riverain afin de recevoir leurs réflexions, une information pourrait être insérée dans le bulletin municipal.

Mme DESNOYERS propose également qu'une période d'essai de 6 mois soit réalisée pour constater l'amélioration ou non de la circulation.

Monsieur GAUTHIER souhaiterait, quant à lui, que l'on revoie le sens de circulation dans la rue des Bouderies car actuellement les voitures qui viennent de la place Joyalle ou de la rue de Saint Leu roulent très vite dans la rue des Bouderies jusqu'à la départementale 924 (rue de Chantilly). Peut être un sens unique également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40